

**ARRÊTE ORDONNANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE  
SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°7 DU PLU**

**Le Maire de la commune de Beaufour-Druval,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-19 et suivants et R153-8 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-9 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1er février 2022 prescrivant le projet de modification n°7 du plan local d'urbanisme ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen en date du 02 Mai 2022 désignant Monsieur Jean-Claude THOMAS en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beaufour-Druval pour une durée de 31 jours à compter du Mardi 07 Juin 2022 à 10h00 jusqu'au Jeudi 07 Juillet 2022 à 12h00.

**ARTICLE 2 :** Le projet de modification n°7 porte sur :

- La suppression des zones d'extension de l'urbanisation (1AU et 2AU) éloignées du cœur de bourg, créant un mitage de l'habitat et une consommation d'espace agricoles et naturels incompatibles avec le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT révisé et avec les capacités en matière de réseaux publics, plus particulièrement de distribution d'eau potable ;
- La suppression des zones Nh pour les mêmes motifs, l'une d'entre elles étant par ailleurs exposée à des risques de glissement de terrain ;
- La mise à jour des emplacements réservés en fonction des projets en matière d'équipements publics ou d'intérêt collectif, notamment les réserves de protection contre l'incendie, en cohérence avec le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie ;
- La protection de la mixte fonctionnelle du village et de son attractivité, notamment de son dernier commerce.

**ARTICLE 3** : Monsieur Jean-Claude THOMAS a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

**ARTICLE 4** : Les pièces du dossier seront consultables en format papier et sur poste informatique, en Mairie de Beaufour-Druval, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir ;

- Jeudi de 10h à 12h30
- Samedi de 10h à 12h30

Le dossier sera aussi consultable pendant toute la durée de l'enquête, sur le site de la commune de Beaufour-Druval : [www.beaufour-druval.fr](http://www.beaufour-druval.fr)

**ARTICLE 5** : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit : un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera ouvert et tenu à la disposition du public à la Mairie de Beaufour-Druval, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Par mail à l'adresse : [enquete-publique.registre-beaufour-druval@laposte.fr](mailto:enquete-publique.registre-beaufour-druval@laposte.fr)
- Par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur pour la modification n°7 du PLU, sous pli cacheté adressé à la Mairie, 90 rue du bourg, 14340 Beaufour-Druval.

Ces observations et propositions devront parvenir au commissaire enquêteur au plus tard le Jeudi 07 Juillet 2022 à 12h00.

**ARTICLE 6** : Le commissaire enquêteur recevra en Mairie le :

- Mardi 07 Juin 2022 de 10h00 à 12h00
- Samedi 25 Juin 2022 de 10h00 à 12h00
- Jeudi 07 Juillet 2022 de 10h00 à 12h00

**ARTICLE 7** : Un avis d'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les journaux suivants :

- Ouest France
- Pays d'Auge

Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête, en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

15 jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie ainsi qu'aux lieux habituels et sera diffusé sur le site internet de la commune.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat en mairie.

**ARTICLE 8** : A l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre sera clos par le commissaire enquêteur. Dans les 8 jours après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur remettra à Monsieur le Maire de Beaufour-Druval, la synthèse des observations écrites et orales. Celles-ci seront consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Maire de Beaufour-Druval et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Beaufour-Druval pendant une durée d'un an.

Ces pièces seront également consultables sur le site internet de la commune : [www.beaufour-druval.fr](http://www.beaufour-druval.fr)

**ARTICLE 9** : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

**ARTICLE 10** : La personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est Monsieur Jean-Pierre MERCHER, Maire de Beaufour-Druval.

**ARTICLE 11** : Copies du présent arrêté seront adressées au :

- Sous-Préfet de Lisieux ;
- Président du Tribunal Administratif de Caen ;
- Commissaire enquêteur.



Fait à Beaufour-Druval  
le 10 Mai 2022

Le Maire,  
Jean-Pierre MERCHER

